L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 14 MARS 1877.

50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 14 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par O. Valeton, sur la Levée en face de la rue Lafayette, etc.—Whisky.

SPECTACLES.

Mercredi, 14 Mars 1877.

ACADÉMIE—À midi et le soir—Simmons & Slocum Minstrels.

Politique d'action.

Les usurpateurs enfermés dans la caserne St-Louis, enhardis par l'impunité dont on les a, selon nous, laissé jouir beaucoup trop longtemps, viennent de faire un coup d'audace. Ils ont pris l'initiative des hostilités—qu'on ne crie pas à l'impossible—, il ne s'agit que d'hostilités judiciaires. Ils ont fait servir lundi, à l'auditeur et au secrétaire d'Etat, des injonctions émanant du pseudo-juge Shaw qui a ouvert au rez de chaussée de la bâtisse St-Louis, une boutique intermittente qu'il a décommée cour supérieure de district, et où il a tenu une ou deux fois un semblant d'audience.

Nous n'avons pas été fâché de ce coup d'audace des radicaux, car nous aimons à croire que cette attaque va réveiller nos autorités judiciaires et provoquer de leur part d'énergiques mesures pour mettre à la raison tous les usurpateurs de la clique Packard.

Sans rien faire qui doive aboutir à une attaque de la forteresse radicale, il nous semble qu'il est facile d'y jeter la démoralisation et la désorganisation en dirigeant contre ses défenseurs individuellement un feu nourri de procédures civiles et criminelles qui les dégoûte du métier d'usurpateurs.

Il est grandement temps que le gouvernement légal de la Louisiane affirme hautement son autorité vis-à-vis de tous les factieux et qu'il poursuive impitoyablement tous ceux qui transgressent les lois. Il n'est pas nécessaire d'aller arrêter les coupables dans leur caverne; on peut parfaitement les faire saisir quand ils vont chez eux ou quand ils en reviennent.

Les gens qui occupent indument la bâtisse St. Louis, depuis M. Packard jusqu'au plus humble de ses métropolitains, se sont tous rendus coupables de crimes et de délits punis par les lois pénales et nous ne voyons pas pourquoi ils ne seraient pas rigoureusement poursuivis devant la justice criminelle.

Les autorités judiciaires et la police légale doivent agir énergiquement pour mettre fin à un scandale qui se prolonge beaucoup trop.

D'un autre côté, nous nous demandons pourquoi le Sénat et la Chambre tardent à déclarer vacants les sièges des membres républicains qui persistent à ne pas se présenter. Il n'y a aucune bonne raison politique qui puisse expliquer cette temporisation. Si de nouvelles élections eussent été ordonnées à la session ordinaire, les membres récalcitrants eussent pu être remplacés très avantageusement sous le rapport de l'honnêteté et de la capacité.

Nous admettons parfaitement les motifs de prudence qui font éviter un conflit armé, mais il nous est impossible de comprendre ce qu'on gagne on ce qu'on pourra gagner à la politique d'inaction suivie jusqu'à ce jour vis-à-vis des membres dissidents de la Législature et des fonctionnaires usurpateurs.

C'est également avec regret que nous avons appris que la *Législature* n'avait pas encore pris un parti pour l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Attendra-t-on pour faire cette élection que les radicaux absents aient fait leur rentrée? En ce cas, il est à craindre que le choix soit loin d'être satisfaisant, car il pourra être le résultat de coalitions qui n'auront pas uniquement pour objet le bien et l'honneur de la Louisiane.

Les hommes de talent et de cœur de la législature devraient immédiatement s'entendre avec le gouverneur Nicholls pour l'adoption d'un programme politique défini qui devrait être appliqué avec persistance et rapidité. Les circonstances sont très critiques, le moment est décisif et si les membres les plus intelligents et les plus influents ne donnent pas l'exemple de l'abnégation en sacrifiant leurs ambitions ou leurs préférences personnelles dans l'intérêt d'une action commune et immédiate, l'occasion d'achever la défaite du radicalisme en Louisiane peut nous échapper et nous risquerons de devenir la proie d'un compromis hybride qui nous laissera à la merci d'une coalition dont les éléments seraient loin d'être formés de ce qu'il y a de meilleur dans les deux partis.

LES OPINIONS DES AGENCES TÉLÉGRAPHIQUES. — La presse associée de New York devrait recommander à son agent en Europe de se dispenser d'accompagner les nouvelles d'appréciations de son cru. Le télégramme d'hier annonçant l'élection au Sénat d'une illustration scientifique de M. Dupuy de Lôme, l'homme de France le plus versé dans la science des constructions navales, ajoute à la nouvelle une tirade sur "l'immoralité des coalitions politiques en France." Comme il y a quatre partis bien tranchés dans les assemblées françaises et qu'aucun d'eux n'a la majorité, les coalitions sont nécessaires pour faire passer une mesure et une nomination. La plupart des sénateurs républicains inamovibles, sinon tous, n'ont dû leur nomination qu'à la coalition des légitimistes et des impérialistes avec les gauches. Dans le cas actuel, M. Dupuy de Lôme a été élu par une coalition des orléanistes avec les impérialistes et les légitimistes, mais M. Dupuy de Lôme, bien que connu pour son attachement à l'empire, n'est pas un politicien et nous ne voyons rien d'immoral, loin de là, à une coalition qui a eu pour objet de faire entrer au Sénat un citoyen honorable et éminent, dont les connaissances spéciales et l'expérience seront certainement utiles à cette assemblée. Nous ne savons quel était son concurrent républicain, mais nous doutons qu'il eût des titres plus sérieux que M Dupuy de Lôme à siéger au Sénat.

Nos derniers journaux de France disent que le centre gauche avait l'intention de porter M. Chaband-Latour, et qu'il était question de faire présenter par la gauche M. Alfred André. C'est sans doute le dernier de ces deux candidats qui aura été opposé à M. Dupuy de Lôme, et bien qu'il soit très honorable, le Sénat n'a rien perdu à sa défaite.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La seconde semaine de l'engagement de la troupe de Simmons et Slocum promet d'être aussi fructueuse que la première. Il faut dire aussi que les minstrels savent admirablement varier leurs représentations et qu'ils réussissent à éviter l'écueil de ce genre de spectacle—la monotonie. Hommes d'esprit et de ressources, les artistes de MM. Simmons et Slocum laissent la porte grande ouverte à l'imprévu et créent séance tenante les situations les plus réjouissantes. Leurs piquantes improvisations ont un charme que ne possèdent pas toujours des scènes écrites et apprises d'avance.

Aujourd'hui, à midi, matinée pour les dames et les enfants.

Nominations par le gouverneur, confirmées par le Sénat.

W. F. Hall, inspecteur pour la paroisse de Franklin.

A. Joiet jr. inspecteur pour la paroisse de Terrebonne.

Charles J. Hale dito pour la paroisse de la Pointe Coupée.

Louis Migues, collecteur de taxes pour la paroisse d'Ibérie.

T. J. Major, do pour la paroisse Pointe Coupée.

J. O. Delage, juge de paix pour le 13me ward de la paroisse Pointe Coupée.

—Mme de Caux-Patti a signé, en décembre 1876, un engagement pour chanter toute la saison prochaine au théâtre Italien de Paris.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 13 mars 1877.

La séance a été ouverte, [illegible] et demi à [illegible] de [illegible] des deux Chambres. Mr. Wiltz occupe le fauteuil. Vingt membres sont présents.

Mr Texada, au nom du comité de conférence du Sénat et de celui de la Chambre sur le bill qui fixe les salaires et les émoluments des percepteurs de taxes dans l'Etat, présente un rapport qui accorde, aux percepteurs de la campagne, [illegible] pour cent sur les premiers [illegible] et [illegible] pour cent sur toutes sommes additionnelles [illegible]. Les percepteurs sont [illegible] aux percepteurs de la Nlle Orléans sont les mêmes que celles qui sont fixées par le bill du Sénat et que nous avons publiées dans l'analyse du projet de loi.—Le rapport est adopté.

Le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, présente un rapport favorable sur le bill No 118 du Sénat, qui amende l'article 120 du Revised Civil Code et rappelle la loi 76 de 1870.

Mr Grover, président du comité des corporations et des affaires de paroisses, fait un rapport favorable sur le bill No 142 de la Chambre, qui modifie l'article 683 des Revised Statutes relativement aux corporations.

Le même sénateur présente un rapport qui conclut à l'adoption, du bill No 107 du Sénat, qui divise la paroisse Carroll en Carroll Est et Carroll Ouest. — Le bill, après une longue discussion, est mis à l'ordre du jour de demain, à 1 heure.

Le même sénateur présente un rapport qui conclut à l'adoption, avec amendements, du bill No. 297 de la Chambre—substitut au bill No. 125 de la Chambre—relativement à l'établissement de Waterworks.

Mr. Perkins, au nom du comité de santé et de quarantaine, fait un rapport favorable, avec amendements, sur le bill No. 179 de la Chambre, au sujet de l'inspection des huiles de charbon; un rapport qui recommande l'adoption du bill No. 133 de la Chambre réorganisant le Bureau de Santé et le rendant plus efficace; un rapport favorable sur le bill No. 214 de la Chambre, relativement aux ordures et immondices dans les paroisses d'Orléans, de Jefferson et de St. Bernard.

Mr. Robertson présente un bill qui autorise MM. Finley et Frelsen à intenter un procès à l'Etat.—Soumis au comité judiciaire.

Mr Grover appelle le bill No 76 du Sénat, qui ordonne aux administrateurs du pénitentiaire d'employer les prisonniers de l'institution pour la réparation et la construction des levées de l'Etat.—Renvoyé au comité des terres et des levées avec prière de faire un rapport demain matin.

La Chambre annonce au Sénat qu'elle accepte les modifications du Sénat au bill No 71 de la Chambre, qui a trait à l'organisation de la police de la Nouvelle-Orléans; qu'elle a adopté le bill du Sénat qui autorise l'acceptation, en paiement des impôts, des mandats émis pour le paiement des salaires d'officiers élus en vertu de la constitution; qu'elle a adopté le bill de la Chambre qui étend les limites de la ville de St. Martinville.

Le bill No 146 de la Chambre, qui autorise la paroisse Claiborne à convertir sa dette flottante, est adopté.

Le Sénat adopte le bill No 175 de la Chambre, qui déclare illicite la vente et la livraison de la graine de coton durant la nuit ou du lever au coucher du soleil.

Le bill No 159 de la Chambre—substitut au bill No 119 de la Chambre—autorisant les juris de police à fixer le montant des licences et le taux des taxes des paroisses, excepté de la paroisse d'Orléans, est mis à l'ordre du jour de demain, mercredi, à deux heures.

Le rapport du comité de conférence sur le bill No 71 de la Chambre (bill de la police de la Nlle-Orléans) est adopté. Les modifications sont acceptées, le bill est considéré comme grossoyé puis définitivement adopté.

Le bill qui étend la juridiction de la troisième cour de district de la Nlle Orléans est mis à l'ordre du jour de demain, à deux heures.

Le Sénat adopte le bill No 279 de la Chambre—substitut au bill No 71 du Sénat—relativement à l'éducation publique.

Le bill No 260 du Sénat au sujet des marchands en gros et des détaillants est soumis au comité de finances.

Le Sénat adopte le bill de la Chambre qui autorise les habitants de la paroisse Livingston à décider, par une élection, où siégera la cour.

Le bill No 61 de la Chambre relativement à la réponse des sorciers, est adopté.

Le Sénat s'ajourne à demain, mercredi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi et demi par l'orateur Bush qui déclare un quorum présent, soixante-sept membres ayant répondu à l'appel nominal.

La prière est dite par le révérend M. Percival.

M. McGehee, d'Ouest-Féliciana, présente une résolution demandant que les comités judiciaires des deux Chambres soient requis de faire immédiatement une enquête relativement à la condition du bureau du trésorier d'Etat, afin de soumettre telles mesures à l'Assemblée Générale que ces comités jugeront indispensables, vu les circonstances actuelles, pour sauvegarder les intérêts de l'Etat.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Orateur fait part aux membres de la Chambre d'une invitation de la Faculté de Médecine, qui les engage à assister à ses exercices de fin d'année cette après-midi.

Sur motion de M. Duprée, d'Est Baton Rouge, l'invitation est acceptée.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent en ce moment dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Le nom du sénateur H. D. Ogden est retiré comme candidat.

Le sénateur Breaux propose le nom de l'honorable Allen Jumel, d'Iberville.

Le sénateur Demas propose le nom de Mr Elie Bentley, éditeur du *Chief* de Donaldsonville.

Mr Voorhies propose le nom de l'honorable Herron, d'Est Baton Rouge.

Le vote est comme suit :

	Sénat.	Chambre.	Total.
B. F. Jonas	3	23	26
R. L. Gibson	1	14	15
Eagan	—	1	1
Bentley	1	—	1
Herron	7	21	28
Jumel	8	—	8
Kennedy	1	3	4
Young	—	1	1
W. A. Robertson	—	1	1
blanc	—	1	1
	21	67	88

Pas d'élection.—Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

RAPPORTS DE COMITÉS.

L'ordre spécial du jour, fixé pour une heure de l'après-midi, est alors appelé afin d'être renvoyé pour une heure et demie.

Les rapports suivants sont présentés :

Par le comité judiciaire : Un rapport favorable relativement aux bills de la Chambre Nos 228, 233, 234, 201, 219, 218, 219. Un rapport défavorable quant aux bills Nos 230, 212, 206.

Le même comité présente un substitut au bill No 225 de la Chambre et un bill pour fixer le salaire du juge-président et des juges associés de la Cour Suprême.

Par le comité sur les canaux et le dessèchement. Un rapport favorable quant au bill No 184 de la Chambre, intitulé un acte pour disposer certaines propriétés de la taxe de dessèchement.

Par le comité sur les allocations.—Un bill prescrivant certaines allocations pour les dépenses générales du gouvernement d'Etat en l'année 1877.

Le bill est renvoyé pour être imprimé et est mis à l'ordre du jour pour mercredi.

Par le comité spécial sur les affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans. Un substitut aux bills Nos 281, 226, 193 et 223.

M. Hill, d'Orléans, président du comité de conférence nommé par la Chambre pour s'entendre avec le Sénat relativement au bill No 192 de la Chambre, qui fixe le taux des émoluments des collecteurs de taxes dans toutes les paroisses de l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, rapporte qu'un substitut a été proposé qui a été accepté par les deux comités.

Ce substitut prescrit que dix pour cent d'intérêt seront accordés aux collecteurs de taxes dans toutes les paroisses rurales jusqu'à concurrence de $10,000, et deux pour cent ensuite sur tout montant audessus de cette somme.

Le bill est pris en considération. Le substitut du comité de conférence est accepté par la Chambre et le bill est finalement adopté.

Le bill No 121 de la Chambre pour révoquer un acte incorporant la compagnie dite Sanitaire d'Excavation, est appelé alors.

Ce bill revient du comité judiciaire avec un rapport favorable.

Le bill est renvoyé jusqu'à nouvel ordre.

Sur motion de Mr Huntington, d'Orléans, la Chambre se transforme en comité général pour prendre en considération certaines réclamations contre l'Etat.

Le comité général présente un rapport favorable relativement à la réclamation du *New Orleans Democrat* et un rapport défavorable quant à la réclamation de Curtis.

La séance du comité général ayant été levée, Mr. Hill, d'Orléans, sur le fait de l'absentement de la Chambre, présente un bill sans avis préalable, pour incorporer l'association de la Foire de la Louisiane et pour lui accorder certains privilèges.

Le bill No 24 du Sénat, pour donner plus de sécurité aux détenteurs de polices d'assurance dans l'Etat, est pris en considération et renvoyé jusqu'à nouvel ordre.

Mr. Robertson, de [illegible], présente [illegible]

un bill prescrivant une allocation de [illegible] en faveur du shérif de la paroisse Caddo.—Référé au comité sur les allocations.

Le bill No 187 du Sénat pour fixer le terme des cours de paroisses et pour fixer le salaire des juges, revient du comité judiciaire avec un rapport favorable.

Ce bill accorde $3,000 au juge dont la paroisse envoie trois représentants à la Chambre, $2000 au juge dont la paroisse envoie deux représentants et $1500 au juge dont la paroisse n'envoie qu'un représentant.

La Chambre amende le bill de façon à réduire ces salaires de $3,000 à $2,000, de [illegible]

[illegible]

Une résolution des deux Chambres, demandant qu'un comité composé de trois membres du Sénat et de cinq membres de la Chambre soit autorisé à siéger après l'ajournement de l'assemblée générale afin de s'assurer s'il y a opportunité à changer la charte de la ville de la Nouvelle-Orléans, est [illegible] et adoptée finalement.

Les bills suivants sont lus deux fois et référés.

Le bill No 73 du Sénat, pour autoriser le gouverneur à nommer un assistant avocat général.—Référé au comité judiciaire.

Le bill No 38 du Sénat pour régler et limiter les obligations de toutes les paroisses, la paroisse d'Orléans exceptée, en ce qui regarde les émoluments du shérif dans les affaires criminelles.—Référé au comité judiciaire.

Le bill No [illegible] du Sénat, pour autoriser le Bureau d'Etat de l'instruction publique à choisir un emplacement pour y établir une école normale.—Référé au comité sur l'éducation.

Le bill No 166 du Sénat, pour autoriser le gouverneur à nommer des membres additionnels du jury de police dans toutes les paroisses de l'Etat et pour amender les juris de police à créer de nouveaux districts.

Référé au comité judiciaire.

Le bill [illegible] Sénat, [illegible] venir au secours de [illegible] de la paroisse Est Baton Rouge.

Référé au comité sur les réclamations.

Le bill No. 166 de la Chambre, relativement au port d'armes cachées est renvoyé jusqu'à nouvel ordre.

Le bill No. 10 de la Chambre, qui revient du comité judiciaire avec un rapport défavorable, est renvoyé indéfiniment.

Le bill No 32 de la Chambre, pour amender la section 768 des Statuts Révisés, relativement au milage des shérifs qui conduisent des prisonniers au pénitencier [illegible] renvoyé indéfiniment, ainsi que le bill No 29 de la Chambre, pour incorporer le "Board of Trade."

Le bill No 104 qui a été soumis d'abord au comité sur l'agriculture et le commerce et ensuite au comité judiciaire, est alors appelé.

Le comité judiciaire propose un substitut qui devient le bill No. 249 de la Chambre, intitulé un acte pour amender les sections 1863 et 1867 des Statuts Revisés, relativement à l'inspection du foin et de la farine.

Le bill prescrit que l'inspection de la farine et du foin ne sera plus obligatoire et n'aura lieu qu'à la demande d'une des parties intéressées, soit le vendeur, soit l'acheteur.

L'inspecteur de farine recevra deux sous par baril au lieu de cinq sous comme auparavant. Le tarif pour l'inspecteur de foin est maintenu.

Le bill passe en troisième lecture et est finalement adopté.

Le bill No 250 de la Chambre pour révoquer un acte approuvé le 27 février 1871, augmentant le salaire du juge-président et des juges associés de la Cour Suprême de l'Etat, revient du comité judiciaire avec un rapport favorable et est finalement adopté.

Mr Lyons, d'Est Baton Rouge, occupant le fauteuil, Mr Bush, d'Orléans, dit qu'il désire déposer sur le bureau du greffier, afin d'être pris en considération demain, une déclaration de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane au peuple des Etats-Unis et une résolution des deux Chambres demandant au gouverneur de prolonger le terme de la session extraordinaire.

Le bill No 135 de la Chambre, pour autoriser l'avocat général à intenter un procès à la compagnie des Loteries, afin de faire annuler sa charte et pour l'autoriser à demander une injonction défendant à ladite compagnie d'agir tant que le procès n'aura pas été décidé, revient du comité judiciaire, qui présente un substitut.

Le substitut devient le bill No 251 de la Chambre et est finalement adopté.

Un message du gouverneur est lu, annonçant que les actes suivants ont été approuvés et signés :

Un acte pour créer deux juges de paix additionnels dans la paroisse Avoyelles; un acte pour créer un juge de paix additionnel dans la paroisse Cameron; un acte pour mettre en vigueur les amendements constitutionnels adoptés à l'élection de 1874; un acte pour autoriser l'emprisonnement [illegible] et pour réorganiser le Bureau de Liquidation.

Le bill No 226 de la Chambre, autorisant tout médecin qui demeure à plus de dix milles de la Maison de Cour, dans une des paroisses rurales, à témoigner par écrit lorsqu'il est retenu au chevet d'un malade et qu'il s'agit d'une affaire civile, est appelé également et finalement adopté.

La Chambre s'ajourne alors au lendemain à midi.

FRANCE.

On lit dans le *Moniteur universel* :

"On se plaisait, il y a quelques jours, à présenter comme très atténuée la situation du cabinet. Les dispositions d'une fraction considérable de la gauche n'étaient point absolument favorables à M. le Président du conseil. Une campagne des plus ardentes contre M. Jules Simon était annoncée et recevait même un commencement d'exécution. Deux ministres, l'honorable M. Martel et M. le vice-amiral Fourichon, étaient obligés de confier, pour cause de maladie, l'intérim de leurs fonctions à leurs collègues.

"Aujourd'hui, la situation est incontestablement très détendue. M. le président du conseil a démontré, pour un temps plus ou moins long, le danger dont il a été un moment menacé. Les hostilités étaient à peine commencées contre M. le ministre des affaires étrangères, qu'elles ont été arrêtées presque complètement. Ensuite de M. le vice-amiral Fourichon est rétablie, et l'intérim, confié à M. Teisserenc de Bort, a cessé. M. Martel reviendra de Nice la semaine prochaine. Le cabinet va donc se retrouver au complet, après avoir traversé, sans dommage, des difficultés qui n'ont d'ailleurs jamais eu la gravité que les intéressés leur ont attribuée. Ces difficultés semblent écartées sans aucun doute. Mais le fait même d'être sorti intact de cette première crise ne peut manquer d'atténuer l'intensité de celles qui pourront se produire."

On s'attend à lire, très prochainement, au *Journal officiel*, le décret convoquant les électeurs dans chacun des collèges où il y a un député à élire.

Dans les réunions des gauches, on est d'accord pour se tourner du côté du pays et pour chercher dans l'opinion publique le point d'appui nécessaire pour résister aux prétentions de la droite du Sénat et en triompher avec le temps et de la patience.

La *Correspondance Saint-Chéron* annonce, à son tour, que le comte de Chambord est toujours prêt à se mettre à la disposition de la France pour lui rendre sa monarchie. Cette affirmation, rapprochée des autres analogues qui ont paru, ces jours derniers, dans les divers organes légitimistes, est, dit-on, le résultat d'un mot d'ordre venu de Goritz. Mais pourquoi? dans quel but? C'est ce que l'on se demande. Est-ce que M. le comte de Chambord estimerait que le moment est favorable et que les temps providentiels sont arrivés ?...

On continue à s'occuper de "la fameuse conspiration orléaniste," et ce n'est pas sans étonnement que nous trouvons à ce sujet, dans *l'Univers*, les lignes suivantes :

Quoi qu'il en soit, les orléanistes ne cachent pas plus, aujourd'hui, leurs prétentions et leur espoir, que MM. d'Audiffret-Pasquier, Decazes et de Broglie ne [illegible] le mystère de leurs [illegible] fondées sur l'ambition de M. le duc d'Aumale, le lendemain de l'échec de la restauration monarchique. Dieu seul sait si l'orléanisme, cette douce tendresse de la révolution, doit encore prévaloir dans notre malheureux pays.

Mais, si ce parti triomphait, nous dirions, comme l'a dit autrefois M. l'abbé de Ladoue, aujourd'hui évêque de Nevers : "Les d'Orléans sont la fatalité du pays... S'ils montaient sur le trône, il nous semblerait entendre, sur notre malheureux pays, l'anathème du prophète : *Finis venit*!"

C'est à la veille du coup d'Etat bonapartiste que l'orléanisme exhibait ses trames, et les princes d'Orléans pourraient bien, en somme, éprouver quelque tentation de recommencer la partie manquée en 1852.

Le *Monde* [illegible]

[illegible]

—Les travaux de l'Exposition universelle, en ce qui concerne l'horticulture, sont poussés avec la plus grande activité.

Le jardin réservé, dont le plan vient d'être terminé, aura une assez grande étendue, 10 hectares environ. Il sera situé entre le palais et le quai, à 5 mètres environ en contre-bas de la terrasse du palais, afin de ne pas masquer la vue.

Le nombre des demandes d'admission dans le groupe de l'horticulture est considérable. La plupart des notabilités horticoles et des grands amateurs, en France comme à l'étranger, prendront part à l'Exposition; on dit même que le Japon se propose d'exhiber une collection de plantes hors ligne.

[illegible]

Chronique de la Ville.

[illegible]

Louisiane.

[illegible]

Une Déclaration de Principes.

On trouvera ci-dessous le texte de la Déclaration de principes de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, qui a été présentée hier à la Chambre des Représentants et qui a été référée au comité sur les relations fédérales.

C'est un appel touchant et noble d'un peuple longtemps opprimé, qui aspire à la liberté et qui affirme hautement son intention de ne pas survivre à la perte de cette liberté, si le Pouvoir fédéral tentait de lui enlever le droit sacré se constituer[illegible] de son gouvernement.

L'énoncé de principes contenu dans ce document et le style élevé qui le caractérise rappellent le texte de la Déclaration de l'Indépendance.

On sent qu'il y a là une résolution inébranlable, que tout [illegible] vital, et que le peuple de la Louisiane entend parler dorénavant en peuple libre, préférant, comme il le dit, être enseveli sous ses propres ruines que d'abandonner volontairement les prérogatives que donne la liberté.

DÉCLARATION DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

BOUSQUET & POUPART, IMPORTATEURS.

[illegible]

L'Amérique !

[illegible]

Aux Planteurs et aux Fermiers

ENGRAIS CHIMIQUES DE MAGINNIS—FORMULE VILLE

Farine de Graines de Coton,

A. A. MAGINNIS Sons.

Brasserie à Vapeur.

E. A. PEYROUX NOTAIRE PUBLIC.

ASSURANCE MARITIME. Orient Mutual Insurance Co. New York.

NOUVEL ARRANGEMENT, 1877.

PAUL SAUVE,

Avis de Société.

Docteur H. SAUVE, Hot Springs, Arkansas.

LE Dr. F. FORMENTO

CHAS. E. KELLS ET M. VIET,

Dr. A. POINCY, De la Faculté de Médecine de Paris.

HÉBERT & CIE., Les Filles de Monte-Cristo,

Prix: $2 50.

Faïence, Porcelaine, Verrerie

M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.

Argent à prêter.

A. DABEZIES, Vétérinaire et Maréchal Ferrant.

Maladies Chroniques.

COMPAGNIE DE GUANO DU PACIFIQUE.

FABRIQUE DU CÉLÈBRE GUANO SOLUBLE DU PACIFIQUE.

ANALYSE:
PHOSPHATE DE CHAUX (26)

[illegible]

Pour des renseignements complets, s'adresser à

LEHMAN ABRAHAM & CO., Nouvelle-Orléans.

AGENTS GÉNÉRAUX POUR LA LOUISIANE.

GRANULES ET TEINTURE DE SYLPHIUM CYRENAICUM ET UN ASSORTIMENT COMPLET DE Spécialités Françaises, A vendre par H. J. RIVET, PHARMACIEN-DROGUISTE, 58, rue de Chartres.

BOIS CHARPENTE

Fabrique de Chaussures du Sud. JOHN HANSEN.

A. Carrière & Sons

CULLOM & CASTELLANOS, AVOCATS.

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

P. PAVIA.

L'Union Française.

Somnambule.

INSTITUTIONS.

Institution de Mlle Dufresne.

L. GIROT.

LES PIANOS PLEYEL

PLEYEL, WOLFF & CO., A PARIS.

J. VERGNOLE,

BITTER DES ARABES

LAURENT LACASSAGNE

Proclamation du Gouverneur.

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLÉANS

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Janvier 31 décembre 1876.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.